



Le présent règlement a été voté et validé en séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2023

La municipalité de Roquefort les Pins considère les temps périscolaires et extrascolaires comme participant pleinement à l'épanouissement de chaque enfant.

Le Service Enfance a la charge de l'organisation et du bon déroulement des différents temps périscolaires et extrascolaires.

I. FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1

Les services périscolaires et extrascolaires (accueils du matin et du soir, cantine, étude, accueil de loisirs mercredi et vacances scolaires) se déroulent dans les locaux des écoles et les locaux municipaux. Ils sont assurés et encadrés par le personnel du service enfance ou les enseignants sous contrat avec la commune.

➤ **Accueil de loisirs périscolaire (matin et soir) pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire**

ECOLES	JOURS ET HORAIRES Les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Ecole maternelle Layet Boutonner	De 7h30 à 8h20 et/ou de 16h30 à 19h <i>Les parents peuvent récupérer leur enfant à tout moment dans cette tranche horaire à partir de 16h45</i>
Ecole élémentaire Jean Camp	De 7h30 à 8h20 et/ou de 16h30 à 19h <i>Les parents peuvent récupérer leur enfant à tout moment dans cette tranche horaire à partir de 16h45</i>
Ecole élémentaire Roger Baud	De 7h30 à 8h35 et/ou de 16h45 à 19h <i>Les parents peuvent récupérer leur enfant à tout moment dans cette tranche horaire à partir de 17h00</i>

➤ **Pause méridienne pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire**

ECOLES	JOURS ET HORAIRES les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Ecole maternelle Layet Boutonner	De 11h30 à 13h20
Ecole élémentaire Jean Camp	De 11h30 à 13h20
Ecole élémentaire Roger Baud	11h45 à 13h35

AR Prefecture

006-210601050-20231003-2023_77-DE
Reçu le 10/10/2023

Les menus sont affichés sur les différents panneaux d'affichage aux écoles et sur le site internet de la mairie. Durant l'Accueil de Loisirs, les menus sont affichés à l'accueil des différents sites.

La cantine est un lieu de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles d'hygiène (lavage de mains avant le repas, respect des sanitaires ...) et de politesse.

➤ **Etude surveillée pour les enfants de l'élémentaire**

ECOLES	JOURS ET HORAIRES Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
Ecole élémentaire Jean Camp :	De 16h30 à 18h00 Aucune sortie ne sera permise avant 18h00.
Ecole élémentaire Roger Baud	De 16h45 à 18h15 Aucune sortie ne sera permise avant 18h15

➤ **Accueil de Loisirs pour les maternelles, les élémentaires et les adolescents**

L'Accueil de Loisirs se déroule les mercredis et durant les vacances scolaires de 8h00 à 18h30. Uniquement pendant les vacances scolaires pour les adolescents.

Durant les vacances scolaires, des séjours et des stages pourront être proposés. Ceux-ci feront l'objet d'une annexe au présent règlement intérieur.

Accueil de loisirs Adolescents :

Durant les vacances scolaires, il peut être proposé aux adolescents une soirée de 19h30 à 22h. Dans ce cas, entre 18h30 à 19h30, les enfants présents la journée et inscrits à la soirée ne sont plus sous la responsabilité du Service Enfance. Les enfants inscrits à la soirée devront être récupérés à 22h par les parents à l'entrée de l'accueil de loisirs et signifier leur départ à l'animateur.

ARTICLE 2

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des services. Le non-respect de ces horaires peut entraîner une facturation supplémentaire ou l'exclusion de l'enfant des différents services.

Au-delà des horaires, la responsabilité du personnel du service enfance n'est plus engagée.

ARTICLE 3

Le matin, les enfants doivent être obligatoirement confiés au personnel du service enfance par les parents ou la personne habilitée.

Le soir, pour récupérer les enfants, les parents ou la personne habilitée doivent se présenter au personnel du service enfance afin d'effectuer un contrôle d'identité.

L'enfant est sous la responsabilité des parents dès sa sortie des locaux.

Uniquement dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Vacances et mercredis :

Les enfants de CM2 et adolescents pourront partir seul le soir **si et seulement si** une demande écrite et signée par les parents a été remise au directeur de l'accueil en amont et que la case « autorisation » a été coché sur le portail famille au moment de l'inscription.

AR Prefecture

006-210601050-20231003-2023_77-DE
Reçu le 10/10/2023

~~Sans cette autorisation cochée et la demande écrite, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter seul la structure.~~

ARTICLE 4

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 19h00 (en périscolaire) et 18h30 (en extrascolaire), les personnels du service enfance contacteront la famille, puis leurs supérieurs hiérarchiques qui en informeront la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5

Tout changement concernant les adresses, numéros de téléphone, mail, personnes habilitées à venir chercher les enfants doit être modifié par le parent sur le Portail Famille. Aucune demande effectuée par la messagerie du portail ne sera traitée.

ARTICLE 6

Il est obligatoire de signaler par écrit toute allergie, restriction alimentaire ou tout problème de santé lors de l'inscription.

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place en lien avec les parents, le (la) directeur (trice) de l'école, le médecin scolaire ou le médecin de la PMI et le Service Enfance.

Des glacières doivent être fournies par les familles, marquées au nom et prénom de l'enfant, remis en main propre à l'agent en charge, afin d'assurer la chaîne du froid et le respect des températures.

IMPORTANT :

Il est obligatoire de fournir au directeur du site péri/extrascolaire, une trousse médicale contenant les médicaments à jour, l'ordonnance et la copie du PAI. Cette trousse sera donnée en début d'année. Il vous sera demandé de la mettre à jour dès que nécessaire.

Une deuxième trousse vous sera demandée par le directeur de l'école pour les temps scolaires.

ARTICLE 7

Chacun est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux ainsi que le personnel encadrant durant l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires.

ARTICLE 8

Pour signaler leur retard, les parents doivent impérativement contacter les référents de site aux numéros suivants :

- **Responsable du site école maternelle** : 06 62 84 46 61 - Mme Tonnellier Marlène
- **Responsable du site école élémentaire Jean Camp** : 06 62 81 62 77 - M. Di Benedetto Luca
- **Responsable du site école élémentaire Roger Baud** : Mme Chantal Foray - 06 99 38 73 60

L'équipe pourra ainsi rassurer l'enfant et s'organiser pour attendre l'arrivée des parents.

ARTICLE 9

Les jeux, jouets, matériel numérique et téléphone (adolescents) personnels des enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Les téléphones portable et outils numériques (pour les adolescents) ne seront utilisables que sur les temps d'accueil et les temps calmes.

ARTICLE 10

Tous les enfants fréquentant les écoles de la Commune de Roquefort les Pins peuvent être inscrits aux activités péri et extrascolaires.

L'accueil d'un enfant aux différents services est soumis à une inscription préalable obligatoire.

- **Cantine, accueil matin, accueil soir, études surveillées, mercredis et vacances scolaires :**

Toute inscription, annulation ou inscription supplémentaire en cours d'année doit se faire **uniquement** par le parent via son compte personnel du Portail Famille (*espace « Je réserve, je modifie, j'annule »*).

Aucune demande effectuée par la messagerie du portail ne sera traitée.

Les inscriptions supplémentaires ne feront pas l'objet d'une majoration.

Dans le cas où les activités souhaitées sont complètes, votre inscription sera affichée en liste d'attente. Le service Enfance vous contactera dès qu'une place sera libre.

ARTICLE 11

Toute activité réservée devra être payée, même si l'enfant n'est pas présent aux activités.

Des déductions pourront toutefois être faites au moment de la facturation dans les cas suivants :

- Annulation :
 - 48h avant pour les temps de garderie matin et soir.
 - 1 semaine avant pour les mercredis.

Le parent devra procéder à l'annulation via son compte personnel du Portail Famille.

Aucune demande effectuée par la messagerie du portail ne sera traitée.

- Maladie supérieure à 3 jours (le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent) sur présentation du certificat médical.
Le certificat médical doit être impérativement fourni le premier jour de l'arrêt. (*Par mail via votre messagerie du Portail Famille*)
Les certificats de moins de 3 jours ne seront pas traités.
- Hospitalisation de l'enfant sur présentation du certificat d'hospitalisation
- Cas des sorties et voyages scolaires (Voir article 19)
- Fermeture du service Enfance.
- Eviction validée (pathologie à éviction obligatoire selon le guide ministériel de référence).

Accueil de loisirs périscolaire (matin et soir)

L'inscription aux services périscolaires s'effectue pour la totalité de l'année scolaire.

Accueil de Loisirs « mercredis »

L'inscription à l'Accueil de Loisirs du mercredi s'effectue à l'année et ce, sans contrainte de nombre de jours minimum.

AR Prefecture

006-210601050-20231003-2023_77-DE
Reçu le 10/10/2023

~~L'inscription peut être faite à la journée~~ complète ou à la demi-journée avec repas inclus (départ entre 12h30 et 13h).

Les inscriptions ne valent pas validation. L'inscription de l'enfant sera considérée validée une fois que le parent aura reçu le mail de confirmation envoyée par le Service Enfance.

Les directeurs de site pourront contacter les parents des enfants en liste d'attente à la fin de l'accueil (9h30) si des places se libèrent à la suite d'absences.

Accueil de Loisirs « vacances scolaires »

L'inscription à l'Accueil de Loisirs des vacances scolaires s'effectue à chaque période et pour la journée uniquement.

Les périodes et modalités d'inscription sont affichées sur le site de la ville.

Les inscriptions ne valent pas validation. L'inscription de l'enfant sera considérée validée une fois que le parent aura reçu le mail de confirmation envoyée par le Service Enfance.

Les directeurs de site pourront contacter les parents des enfants en liste d'attente à la fin de l'accueil (9h30) si des places se libèrent à la suite d'absences.

Toute journée de centre de loisirs réservée devra être payée, même si l'enfant n'est pas présent aux activités.

Des déductions pourront toutefois être faites au moment de la facturation dans les cas suivants :

- Maladie supérieure à 3 jours (le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent) sur présentation du certificat médical.
Le certificat médical doit être impérativement fourni le premier jour de l'arrêt. *(Par mail via votre messagerie du Portail Famille)*
Les certificats de moins de 3 jours ne seront pas traités.
- Hospitalisation de l'enfant sur présentation du certificat d'hospitalisation
- Cas des sorties et voyages scolaires (Voir article 19)
- Fermeture du service Enfance.
- Eviction validée (pathologie à éviction obligatoire selon le guide ministériel de référence).

ARTICLE 12

En raison d'un grand nombre de demandes, un scoring est mis en place dans le but d'attribuer les places en fonction des critères suivants :

- Commune de résidence
- Activité professionnelle des parents
- Professions prioritaires
- Parent seul
- Fratries
- Quotient familial.

ARTICLE 13

Les tarifs des activités périscolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

- Accueils de loisirs périscolaire (matin et soir) maternelle et élémentaire (Délibération n°2022/38 du 07/06/2022) facturées à la séance selon le quotient familial.

Quotient Familiaux	Séance Matin	Séance Soir
<499	0,25	1,25
de 500 à 999	0,50	1,50
de 1000 à 1499	0,75	1,75
de 1500 à 1699	1,00	2,00
>1700	1,30	2,25

Tarif dégressif à partir du 3^{ème} enfant inscrit – 20%

En cas de non-présentation d'une attestation de QF Caf ou du dernier avis d'imposition, le tarif plafond sera appliqué.

- Cantine maternelle et élémentaire (Délibération n°2021/43 du 29/06/2021) :
4,20€ par repas (tarif dégressif à partir du 3^{ème} enfant inscrit 3.40€ par repas).

- Etude (Délibération n°2019/21 du 21/03/2019)
1 à 2 jours par semaine 28€
3 à 4 jours par semaine 38€
(À partir du 2^{ème} enfant inscrit à la formule 3 à 4 jours semaine, le tarif est de 25€ par mois)

- Mercredi et Accueil de Loisirs (Délibération n°2021/43 du 29/06/2021)
Journée complète : Entre 5,50€ et 20€ en fonction du quotient familial (quotient familial x 0.9%)

Pour les MERCREDIS en période scolaire UNIQUEMENT (Délibération n°2022/49 du 20/09/2022)
Demi-journée avec repas inclus : Entre 3.5€ et 14€ en fonction du quotient familial (quotient familial x 0.6%).

En cas de non-présentation d'une attestation de QF CAF ou du dernier avis d'imposition, le tarif plafond sera appliqué.

ARTICLE 14

En tant qu'organisme partenaire, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) apporte son aide financière à la commune.

Elle demande l'autorisation à la famille de consulter l'applicatif CAF pour consulter le quotient familial. Le quotient familial doit être revu en début d'année, après l'actualisation automatisée des ressources du dossier allocataire avec les ressources année N-2.

Sa validité est d'un an sauf en cas de demande par la famille d'une révision tarifaire, consécutive à un changement de situation familiale ou professionnelle pris en compte par la CAF.

L'actualisation permet de mettre à jour les quotients familiaux.

AR Prefecture

006-210601050-20231003-2023_77-DE
Reçu le 10/10/2023

ARTICLE 15

Une facture détaillée de tous les services périscolaires et extrascolaires est établie et adressée aux familles chaque mois. Le paiement se fait :

- Par paiement sécurisé via le portail familles (disponible sur le site internet de la mairie).
- Par chèque libellé à l'ordre de « Régie Recette, Service Enfance, Roquefort les Pins » remis auprès du guichet unique.
- Par espèces déposées obligatoirement en main propre sous enveloppe nominative avec l'appoint de monnaie au guichet unique.
- Par chèque CESU au guichet unique.

ARTICLE 16

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans les 2 mois suivant son émission (via la messagerie du Portail Famille). Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

ARTICLE 17

Quel que soit le motif d'absence de l'équipe enseignante (grève, maladie, réunions...), les enfants peuvent être accueillis par l'école.


Le personnel du Service Enfance assure l'accueil des enfants sur les temps d'accueils matin et soir et durant la pause méridienne.

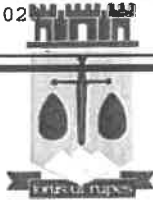
Par conséquent, les services cantine et accueils du matin et soir seront facturés.

ARTICLE 19

Dans le cadre des sorties scolaires, les repas du midi ne seront pas facturés.

Lors des voyages scolaires, les repas et temps d'accueil péri et extrascolaires ne seront pas facturés.

Michel ROSSI Maire de Roquefort les Pins		Les parents ou tuteurs légaux « Lu et approuvé »	
Date:		Date:	
Signature:		Signature:	

AR Prefecture006-210601050-20231003-2023_77-DE
Reçu le 10/10/2023**MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330**Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01**N° 2023/77****DATE DE CONVOCATION
28 SEPTEMBRE 2023****DATE D'AFFICHAGE
28 SEPTEMBRE 2023****NOMBRE DE CONSEILLERS**En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28**OBJET :****MISE A JOUR REGLEMENT
INTERIEUR ENFANCE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**L'An Deux Mille Vingt Trois
Le 3 octobre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 septembre 2023 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme REVEL
MME. DEMAIN MARÇAL			MR ROSSI Michel
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. GROBBEN			MR POTTIER
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT	X		
MR. ALONSO	X		
MR. PACCHIONI	X		
MR. ROUX	X		
MR. ARMANNO		X	
MME. SEGURA-PAILHON			MME DEMARIA
MR. CANTERGIANI			MME ERKER
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL	X		
MR. TORRES			MME VENTRE
MME. BUSTIN			MME BLADANET
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
MME. TEROL			MME PIRONE
MR. ROSSI Sylvain	X		
MR. ABBAD Franck	X		

Secrétaire de séance : Monsieur AGNEL-VARIN

AR Prefecture

006-210601050-20231003-2023_77-DE
Reçu le 10/10/2023

2

Madame Samira DEMARIA, Adjointe, expose :

Afin d'actualiser le règlement intérieur du Service Enfance, des modifications sont à apporter.

Une fois validé, ce règlement sera communiqué aux familles et validé par leur soin sur le Portail Famille.

Les principales modifications apportées concernent :

- Précisions dans la procédure de mis en place de PAI
- Simplification des procédés d'inscription aux différentes activités.
- Modalités d'annulation et de facturation des activités.

La commission en séance du 26 septembre 2023 a validé la mise à jour du règlement intérieur

OUI l'exposé de Madame Samira DEMARIA, Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur conformément à la présentation et au document annexé
- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement intérieur modifié.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 3 octobre 2023



Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins